

**COMMUNE DE FILLINGES**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES MOTORISES**

**CHEMIN DU BOIS COQUET**

Monsieur Bruno FOREL, Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les pouvoirs de Police du Maire en matière de sécurité et de tranquillité publique,
- Vu les objectifs de protection de l'environnement et de réduction de la pollution sur la commune,
- **CONSIDERANT** que la circulation des véhicules motorisés sur le Chemin du Bois Coquet présente des risques pour la sécurité des piétons,
- **CONSIDERANT** que cette interdiction contribuera à la préservation de l'environnement, à la qualité de vie et au bien-être des habitants,
- **CONSIDERANT** que la zone est particulièrement fréquentée par les piétons et nécessite des mesures pour garantir leur sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les véhicules motorisés est interdite sur le Chemin du Bois Coquet.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune ;

- o Panneaux B7b de part et d'autre de l'itinéraire

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus ;

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur ;

**ARTICLE 5 : Délais et voies de recours**

En application de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ampliation :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant – commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant – Commandant de communauté de brigades d'Annemasse- Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux des Rocailles-Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal de la commune de Fillinges,
- au service de Prévention et de Sécurité de la Commune de Fillinges.

Fait à Fillinges, le 25 octobre 2024

Le Maire,  
Bruno Forel.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

**12. NOV. 2024**

Mis en ligne : **12. NOV. 2024**